

2022/0008

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 16

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHATELAIN.WERY.JOSSET.
RAVIDAT. ASCONE.

Mesdames BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.

Absent ayant donné pouvoir : Mme MERCIER à M. SEGUIN.
M. CHRETIEN à M. BADIDI.
M. PETIT à M. WERY.
Mme STALLA à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mme DELPLANQUE-GABET.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que divers matériels de transport ainsi que divers mobiliers de la commune d'Avesnelles sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

De plus, divers matériaux stockés au local, sis 39 rue Charles Séry, font partie de cette cession globale.

La commune a fait appel à un ferrailleur pour qu'il achète en l'état la totalité de ces biens mobiliers selon le prix du marché actuel.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif en cas de destruction.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de bien vouloir prononcer la mise à la réforme de l'ensemble de ces biens mobiliers et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation à faire cette vente globale en l'état.

Suite de la délibération 2022/0008

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31 MARS 2022

ID : 059-215900358-20220331-20220331_D00008-DE

La liste des matériels de transport et biens mobiliers qu'il est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

- 1 scooter de marque « keeway » immatriculé GF-319-FQ ;
- 1 tracteur Massey Ferguson 285 immatriculé 4097 VK 59 ;
- 1 grue de marque vanderpe ;
- 1 fourgon Renault master immatriculé 954 BAA 59 ;
- 1 vieille remorque appelé communément (corbillard) ;
- 5 vélos ;
- 1 lame de déneigement tractée ;
- 1 piano double de cuisson ;
- 2 armoires frigorifiques ;
- 1 lave-linge (école maternelle) ;
- Stock de support ancien lampadaire ;
- Divers poteaux et poutres métalliques ;
- Diverses armoires métalliques hors d'usage ;
- 1 porte de garage hors d'usage ;
- 2 aérothermes hors d'usage ;
- 1 benne complète de ferraille (platin) ;
- 4 gros radiateurs (école maternelle) ;
- Stock de cuivre (école maternelle) ;
- Stock aluminium (baie vitrée école maternelle).

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à la réforme des biens communaux énumérés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 30 MARS 2022

Le Maire,

